



Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2022/06

Concerne : Demande d'approbation des statuts révisés de l'ARRIBRU (Association intercommunale pour l'alimentation en eau potable des communes vaudoises et fribourgeoises de la région des tunnels d'Arrioules et des Bruyères)

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

La commune d'Yvonand, en qualité de membre à part entière de l'ARRIBRU, doit avaliser la révision des statuts de l'ARRIBRU, après mise en consultation de ceux-ci auprès des administrations cantonales fribourgeoises et vaudoises, et acceptation par l'assemblée des délégués de l'association, le 19 mai 2022 à Cheyres.

2. Objet du préavis

Suite à la création de la Société Anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois (SAGENORD), distributrice d'eau à Yverdon, ainsi que la création d'une commission financière au sein de l'ARRIBRU, le comité directeur a travaillé sur l'adaptation et la révision des statuts de l'association.

A la création de l'association, les statuts originaux ont été approuvés et signés par les conseils généraux et assemblées communales des communes membres ainsi que par les responsables des départements cantonaux concernés.

Concernant une révision partielle de statuts, les communes fribourgeoises ne sont pas tenues de faire approuver une révision partielle de statuts par leurs législatifs.

Seules les communes vaudoises doivent la faire approuver par leur législatif respectif.

3. Historique ARIBRU – Yvonand

Dans les années 1990, la construction de l'autoroute A1 (Yverdon-les-Bains / Morat) entre Châbles et Yvonand, avec le percement des tunnels des Arrioules et des Bruyères, a perturbé l'hydrogéologie du massif molassique traversé. Le régime des sources alimentant les communes riveraines de l'autoroute a été tout ou en partie modifié. D'autre part, la concentration trop importante de nitrates dans plusieurs captages communaux, ainsi que des consommations d'eau potable extrêmes en période touristique (campings), a impliqué le recours à de nouvelles ressources pour assurer l'approvisionnement de toute la région traversée par l'A1. La construction et l'exploitation des tunnels nécessitaient une alimentation en eau de service et défense incendie. Ainsi, pour résoudre les problèmes liés à

l'adduction et à la distribution d'eau potable de toute la région, les communes vaudoises d'Arrissoules, Rovray, Yvonand et les communes fribourgeoises de Bollion, Châbles, Cheyres, Murist et Seiry se sont constituées en 1994, en Association intercommunale et intercantonale, appelée « ARRIBRU ».

Avec les routes nationales (actuelle OFROU) comme principal partenaire, sur la base d'un plan directeur régional, les réseaux d'Estavayer-le-Lac et d'Yverdon-les-Bains ont été reliés entre eux dès la mise en service de l'A1. Une première étape de réalisation (1995-1996) complète le réseau intercommunal existant de Cheyres et Châbles par l'agrandissement du réservoir de « La Fréta » et la mise en place de conduite reliant l'ensemble des communes membres de l'ARRIBRU; la liaison avec le réseau du Groupement d'adduction d'eau de Châtillon (GRAC) fait également partie de cette première étape. Une deuxième étape a consisté, à l'orée des années 1999-2000 à raccorder le réseau d'eau d'Yverdon-les-Bains (réservoir de Montélaz) à celui de l'ARRIBRU à Yvonand et à intégrer au réseau de base, les conduites de défense contre l'incendie des tunnels des Arrissoules et des Bruyères.

Dès novembre 1993, après l'élaboration de statuts approuvés par les autorités législatives fribourgeoises et vaudoises, un comité de direction et une assemblée des délégués se sont constitués. Dès lors, des contrats de livraison d'eau ont été conclus avec le GRAC et la commune d'Yverdon-les-Bains ; de même, une convention a été signée avec les Routes Nationales des cantons de Fribourg et Vaud (OFROU actuelle). Aujourd'hui, par le biais de diverses fusions de communes, l'association comprend les communes de Cheyres-Châbles, Lully, Rovray, Yvonand et Estavayer-le-Lac. Le président actuel du comité directeur est M. Christian Cornioley, conseiller communal de la commune de Cheyres et le président de l'assemblée des délégués, M. Philippe Moser, syndic d'Yvonand. Un membre de notre municipalité représente également la commune au comité directeur. Il s'agit de M. Gabriel David.

Notre commune est membre fondateur de l'ARRIBRU. Cette association à l'ARRIBRU devait servir à pallier les déficits estivaux de nos sources et assurer la défense incendie ; ce qui est toujours le cas aujourd'hui. Le réseau communal est relié à l'ARRIBRU aux réservoirs de La Comba et de La Mauguettaz. La conduite de l'ARRIBRU traverse notre commune depuis le réservoir de la Mauguettaz, passe au bas du hameau de la Mauguettaz, longe la Menthue qu'elle traverse vers Le Moulin, pour rejoindre le réservoir de La Comba par le Ch. de la Golaz et aboutir à l'entrée du tunnel des Arrissoules. Sur ce parcours, cette conduite alimente des bornes hydrantes au hameau du Moulin et au ch. de la Golaz. En 2015, notre commune, sur la base des statuts, a demandé de pouvoir fournir de l'eau à l'ARRIBRU ce qui a été accepté et est devenu effectif dès décembre 2015. Nous fournissons annuellement env. 25 à 50'000 m³ d'eau.

Convention intercantonale

Il y a lieu de préciser qu'à la création de l'ARRIBRU en 1995, une convention intercantonale Fribourg-Vaud a été établie, ceci dans le but de favoriser la coopération intercommunale dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Celle-ci permettait de donner un cadre juridique à la collaboration intercommunale transfrontalière.

Au gré des fusions de communes ainsi que des modifications légales et des révisions statutaires intervenues depuis lors, il convenait également en parallèle d'actualiser cette convention inter-cantonale, qui est en phase d'acceptation et signatures auprès des conseils d'état des deux cantons.

4. Procédure et modifications

Le service des communes fribourgeoises (Scm) a procédé à l'examen préalable du projet de révision, qui a également été soumis au service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires fribourgeois (SAAV) et du service des communes et du logement du canton de Vaud (SCL-VD). Le SAAV n'a pas eu de remarques à formuler et le SCL-VD a souscrit aux remarques du service des communes fribourgeois.

Les principales modifications effectuées sont les suivantes :

Article 3, al. 2, lettre f) :

Echange de l'eau selon un contrat séparé de collaboration en vue de la fourniture d'eau

potable avec SAGENORD, Société Anonyme de Gestion des Eaux du Nord Vaudois ; et non plus avec la Commune d'Yverdon.

Article 6 :

Les organes de l'Association sont :

- a) l'assemblée des délégué-e-s ;
- b) le comité de direction ;
- c) la commission financière (nouveau).

Article 13 :

Composition du comité de direction :

1. Le comité est composé d'un-e représentant-e de chaque commune-membre, en principe issue de l'exécutif communal ;
2. Les membres sont élu-e-s par l'assemblée des délégué-e-s pour la législature et sont rééligibles.

Le comité de direction n'est plus forcément constitué d'un membre de l'exécutif de chaque commune.

Les autres modifications, en couleur, dans le document en annexe, ont été faites par le comité à titre cosmétique ainsi que par le service des communes par rapport à la loi.

Les remarques des cantons de Vaud et Fribourg ont déjà été prises en compte.

5. Signatures

Le document original des statuts à signer sera définitivement établi et corrigé avec les bons signataires par le secrétariat de l'ARRIBRU, ceci dès acceptation desdits statuts par toutes les communes et administrations concernées. A ce moment, il sera mis en circulation pour signatures.

Le conseil communal d'Yvonand

En conclusion de ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal, après avoir entendu le rapport de la commission ad'hoc de bien vouloir prendre la décision suivante :

Décide :

1. D'approuver et de signer les statuts révisés de l'ARRIBRU

Nous vous présentons, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

<p>Le Syndic :</p>  <p>Philippe Moser</p>	<p>La Secrétaire :</p>  <p>Carolane Sutterlet</p>
---	--



Annexes : Statuts Arribru 2018 annotés
Statuts Arribru 2022 modifiés

Municipal délégué : M. Gabriel David